

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE ROGNAC POUR LES OPÉRATIONS EN MATIÈRE DE PLUVIAL**

**« Boulevard Vallat de la Chapelle »**

**Avenant n°2**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, ou son représentant, en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité au présent, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

**D'une part,**

**La Commune de Rognac**

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 21 Avenue du Général De Gaulle - 13680 ROGNAC,

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

**D'autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

## **Article 1 – Objet de l’avenant n°2 à la convention MOD (présentée en Bureau Métropolitain du 20 juin 2019).**

Dans le cadre de l’avenant N°1 à la convention de MOD délibérée le 20 juin 2019 en Bureau de Métropole, il était apparu nécessaire de réajuster le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation du réseau pluvial situé au boulevard du Vallat de la Chapelle, sur la commune de Rognac.

Les montants des travaux et le phasage des demandes de remboursement étaient alors réajustés sur les années 2019 et 2020, comme suit :

- 17 072,46 € TTC pour l’année 2019
- 69 860,08 € TTC pour l’année 2020

Soit un total de 86 932,54 € TTC

Ce réajustement permettait la prise en compte de l’échelonnement des remboursements sur un nouvel exercice afin de clôturer l’opération. Cette dernière consiste en la réhabilitation de l’ouvrage pour la collecte et le transport des eaux pluviales.

Aujourd’hui, il est nécessaire de prendre en considération par avenant N°2, des travaux supplémentaires suite à l’effondrement du réseau sous le poids d’une pelle mécanique. Le linéaire à reprendre augmentant considérablement le coût de l’opération, pour un montant de 363 827,76 €/TTC.

Les montants des travaux et le phasage des demandes de remboursement sont réajustés sur les années s’étalant de 2019 à 2023, comme suit :

- 17 072,46 € TTC pour l’année 2019
- 138 667,00 € TTC pour l’année 2020
- 138 667,00 € TTC pour l’année 2021
- 138 667,00 € TTC pour l’année 2022
- 17 686,84 € TTC pour l’année 2023

Soit un total de 450 760,30 € TTC

Pour rappel :

- |   |                  |
|---|------------------|
| - Montant initial de la convention MOD :    | 17 072,46 € TTC  |
| - Montant initial de l’avenant n°1 :        | 69 860,08 € TTC  |
| - Montant total résultant de l’avenant n°2: | 450 760,30 € TTC |
| - Différentiel à rembourser :               | 363 827,76 € TTC |

## **Article 2 - Financement**

L’échéancier prévisionnel annuel de remboursement de la Métropole aux communes a été établi sur la base de l’avancement prévisionnel des travaux par les communes à partir du montant annuel clecté pour l’ensemble des dépenses annuelles d’investissement relatives à la compétence Pluviale. En cas de disponibilité budgétaire et au regard de l’avancée des travaux, la Métropole pourra rembourser à la commune un montant plus important. Elle en informera la commune par courrier qui pourra alors procéder à l’appel de fond correspondant.

### **Article 3 – Divers**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.  
Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification aux parties.

Fait à  
Le

Pour la Commune de  
Rognac

Le Maire

Fait à  
Le

La Métropole

Pour la Présidente

ANNEXE 1

																				
<div style="background-color: green; color: white; padding: 5px; text-align: center;">PLUVIAL - LISTE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</div>																				
OPERATIONS POST 2018																				
LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT HT	MONTANT TTC	SUBVENTIONS NOTIFIEES (montant financier)	SUBVENTION DEVAUNDEES (montant financier - dossier déposé)	DATE DELIB ACTANT LE PLAN DE FINANCEMENT	SUBVENTION MONTANT DU ou DES ACOMPTE (S) PERCU	SUBVENTION MONTANT SOLDE A PERCEVOIR	NUMERO DE MARCHE	ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHÉ	DATE OS DE DEMARRAGE DES TRAVAUX	MONTANT TIRE	DATE PREVISIONNELLE DE FIN OPERATION								
											DE RECETTE PREVISIONNEL TTC AU 05/12/2020	DE RECETTE PREVISIONNEL TTC AU 05/12/2021	DE RECETTE PREVISIONNEL TTC AU 05/12/2022	DE RECETTE PREVISIONNEL TTC AU 05/12/2023	DE RECETTE PREVISIONNEL TTC AU 05/12/2024	DE RECETTE PREVISIONNEL TTC AU 05/12/2025	DE RECETTE PREVISIONNEL TTC AU 05/12/2026			
ROGNAC																				
Reparation réseau pluvial Boulevard du Valat de la Chapelle (1ère partie 20ml)	14.227,65 €	17.072,46 €									17.072,46 €									
Reparation réseau pluvial Boulevard du Valat de la Chapelle (1ère partie 20ml) - Avenant n°1 pour 6M sept 2019	59.215,73 €	69.860,08 €						2016-22	IRD PROVENCE		69.860,08 €								1-déc-19	
Reparation réseau pluvial Boulevard du Valat de la Chapelle (1ère partie 20ml) - Avenant n°2 pour 6M déc 2019	303.089,80 €	363.827,76 €									68.886,52 €	138.667,00 €	138.667,00 €	138.667,00 €	17.686,84 €					
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>375.633,58 €</b>	<b>450.760,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>				<b>17.072,46 €</b>	<b>138.667,00 €</b>	<b>138.667,00 €</b>	<b>138.667,00 €</b>	<b>17.686,84 €</b>					
										<b>TOTAL &gt;</b>										
										<b>450.760,30 €</b>										